



Note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2023

Article 2313-1 CGCT

Informations générales

La présente note de présentation brève et synthétique ainsi que le rapport d'orientation budgétaire sont publiés sur le site internet de la Communauté de communes Valès dunes avec l'ensemble des documents budgétaires conformément aux articles mentionnés ci-dessous :

Extrait de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales :

« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale

Toutefois, les articles [L. 2312-1](#) et [L. 2313-1](#) ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

SOMMAIRE

Introduction

I^{ère} partie – Section de fonctionnement

I – Charges de fonctionnement prévues en 2023

II – Recettes de fonctionnement attendues en 2023

II^{ème} partie – Section d'investissement

I – Dépenses d'investissement prévues en 2023

II – Recettes d'investissement attendues en 2023

Introduction

La Communauté de communes Val ès dunes est constituée de 18 communes : Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Cagny, Canteloup, Cesny-Aux-Vignes, Cléville, Condé-sur-Iffs, Emiéville, Frénouville, Janville, Moulton-Chicheboville, Ouézy, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Valambray et Vimont.

Au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes a repris l'exercice en direct de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Le nouveau service nommé OTRI, succède au Syndicat Mixte d'Élimination des Ordures Ménagères (SMEOM) de la région d'Argences, dissout.

Au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes Val ès dunes a instauré le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Population municipale au 1^{er} janvier 2023 : 18 706 habitants

Les budgets présentés dans ce document sont les budgets primitifs 2023, du budget principal et des budgets annexes.

Le budget primitif est l'acte dans lequel les recettes et les dépenses de l'année sont prévues (Art.2311 du CGCT). Il est obligatoire et doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Ainsi, l'ordonnateur est ensuite autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Le budget principal, retrace les opérations financières de la collectivité territoriale elle-même et remplit les fonctions énoncées.

Le budget annexe, distinct du budget principal, permet d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Les restes à réaliser correspondent, aux dépenses engagées non mandatées et recettes certaines de l'année N-1 et les résultats de l'année N-1 sont affectés sur décision de l'assemblée délibérante.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes expérimente le compte financier unique. Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur et le comptable public établissent conjointement un compte financier unique des budgets (budget principal et budgets annexes). Ce compte financier unique est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les grandes lignes des budgets présentés ci-après, ont été définies lors de la séance du Conseil communautaire du 23 mars 2023, durant laquelle un Rapport d'Orientation Budgétaire a été présenté suivi d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

L'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité afin de préserver la capacité d'autofinancement.

I^{ère} partie – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la Communauté de communes.

Les montants présentés dans le tableau suivant, sont des montants prévisionnels maximum envisagés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT													
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT													
Chap.	Libellé	Budget principal		Budget annexe "Complexe aquatique"		Budget annexe "Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés"		Budget annexe "Assainissement"		Budget annexe "Assainissement non collectif"	Budget annexe "ZA Val des dunes 1"	Total	
		2022 BP + DM	2023 BP	2022 BP + DM	2023 BP	2022 BP + DM	2023 BP	2022 BP + DM	2023 BP	2022 BP + DM	2023 BP	2022 BP + DM	2023 BP
011	Charges à caractère général	2 037 316,48	2 469 164,97	1 039 379,00	904 883,00	1 961 320,30	1 908 256,03	120 545,00	252 925,00	10 180,00	561 323,00	5 168 740,78	6 096 552,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 010 000,00	1 100 600,00	-	-	894 110,00	1 052 180,00	-	-	-	-	1 904 110,00	2 152 780,00
014	Atténuations de produits	100 711,00	3 826 711,00	-	-	-	-	-	-	-	-	100 711,00	3 826 711,00
65	Autres charges de gestion courante	1 876 278,69	1 520 075,19	34,00	-	21 600,00	4 550,00	-	-	500,00	-	1 898 412,69	1 524 625,19
014	Total des dépenses de gestion courante	5 024 306,17	8 916 551,16	1 039 413,00	904 883,00	2 877 030,30	2 964 986,03	120 545,00	252 925,00	10 680,00	561 323,00	9 071 974,47	13 600 668,19
66	Charges financières	1 060,00	-	106 000,00	116 000,00	32 270,00	27 540,00	500,00	10 500,00	-	-	139 820,00	154 040,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	966,00	500,00	1 000,00	1 000,00	1 286 198,79	927 237,67	12 353,64	-	1 301 518,43	929 737,67
68	Dotations provisions semi-budgétaires	-	-	255 000,00	255 250,00	-	-	500,00	500,00	100,00	-	255 600,00	255 750,00
022	Dépenses imprévues	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	8 000,00	8 000,00	-	-	8 000,00	8 000,00
022	Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 026 356,17	8 917 551,16	1 401 379,00	1 276 633,00	2 910 300,30	2 993 526,03	1 415 743,79	1 199 162,67	23 133,64	561 323,00	7 866 612,60	14 948 195,86
023	Virement à la section d'investissement	851 421,00	816 150,42	-	-	-	494 373,00	-	410 043,93	-	-	851 421,00	1 720 567,35
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	97 773,00	113 009,00	602 108,00	585 914,00	261 256,00	228 614,00	456 051,00	449 584,00	-	-	1 417 188,00	1 377 121,00
042	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	949 194,00	929 159,42	602 108,00	585 914,00	261 256,00	722 987,00	456 051,00	899 627,93	-	-	2 268 609,00	3 097 688,35
	TOTAL	5 975 550,17	9 846 710,58	2 003 487,00	1 862 547,00	3 171 556,30	3 716 513,03	1 871 794,79	2 058 790,60	23 133,64	561 323,00	13 045 521,90	18 045 884,21
		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 975 550,17	9 846 710,58	2 003 487,00	1 862 547,00	3 171 556,30	3 716 513,03	1 871 794,79	2 058 790,60	23 133,64	561 323,00	13 045 521,90	18 045 884,21

(1) : le chapitre "022 Dépenses imprévues" n'existe pas en M67

RECETTES DE FONCTIONNEMENT													
Chap.	Libellé	Budget principal		Budget annexe "Complexe aquatique"		Budget annexe "Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés"		Budget annexe "Assainissement"		Budget annexe "Assainissement non collectif"	Budget annexe "ZA Val des dunes 1"	Total	
		2022 BP + DM	2023 BP	2022 BP + DM	2023 BP	2022 BP + DM	2023 BP	2022 BP + DM	2023 BP	2022 BP + DM	2023 BP	2022 BP + DM	2023 BP
013	Atténuations de charges	9 000,00	12 500,00	-	-	4 000,00	4 000,00	-	-	-	-	13 000,00	16 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	120 504,00	168 935,00	-	-	52 600,00	59 200,00	760 000,00	621 300,00	8 500,00	-	941 604,00	849 435,00
73	Impôts et taxes	2 866 101,00	6 069 297,00	-	-	1 966 976,00	2 296 399,00	-	-	-	-	4 833 077,00	8 365 696,00
74	Dotations et participations	932 768,00	1 742 393,00	1 476 421,69	1 201 647,19	67 697,00	40 497,00	110 000,00	40 000,00	7 500,00	-	2 594 386,69	3 024 537,19
75	Autres produits de gestion courante	64 516,00	44 000,00	73 000,00	-	580 425,00	525 874,00	-	-	-	-	717 941,00	569 874,00
014	Total des recettes de gestion courante	3 992 889,00	8 037 125,00	1 549 421,69	1 201 647,19	2 671 698,00	2 926 970,00	870 000,00	661 300,00	16 000,00	-	9 100 008,69	12 826 042,19
76	Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	-	-	1 000,00	1 000,00	-	-	-	-	1 000,00	1 000,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
014	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 992 889,00	8 037 125,00	1 549 421,69	1 201 647,19	2 672 698,00	2 926 970,00	870 000,00	661 300,00	16 000,00	-	9 101 008,69	12 827 042,19
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 334,00	4 238,00	195 141,00	195 141,00	-	-	135 627,00	190 850,00	-	561 323,00	332 102,00	961 552,00
042	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 334,00	4 238,00	195 141,00	195 141,00	-	-	135 627,00	190 850,00	-	561 323,00	332 102,00	961 552,00
	TOTAL	3 994 223,00	8 041 363,00	1 744 562,69	1 396 788,19	2 672 698,00	2 926 970,00	1 005 627,00	852 150,00	16 000,00	-	9 433 110,69	13 778 594,19
		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 981 327,17	1 805 347,58	258 924,31	465 758,81	498 858,30	789 543,03	866 167,79	1 206 640,60	7 133,64	-	3 612 411,21	4 267 290,02
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 975 550,17	9 846 710,58	2 003 487,00	1 862 547,00	3 171 556,30	3 716 513,03	1 871 794,79	2 058 790,60	23 133,64	561 323,00	13 045 521,90	18 045 884,21

I – Charges de fonctionnement prévues en 2023

Budget principal :

Le budget primitif 2023 du budget principal s'équilibre pour la section de fonctionnement à 9 846 710,58 €.

Les inscriptions se répartissent entre les dépenses réelles pour 8 917 551,16 € et celles d'ordre pour 929 159,42 €.

Le chapitre 011 correspond principalement aux fournitures diverses (administratives, eau, électricité, frais de télécommunication, affranchissement...), aux locations immobilières, aux travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie, aux divers contrats de maintenance, d'assurance, aux honoraires pour différentes prestations de services, aux transports collectifs, aux cotisations diverses, aux versements aux organismes de formation...

Le chapitre 012 correspond aux charges du personnel. Les dépenses envisagées prennent en compte les conventions conclues avec les communes dans le cadre de mise à disposition de personnel, la rémunération des fonctionnaires, des contractuels (remplacement d'agents, accroissement saisonnier d'activité...) et la création de nouveaux postes.

Le chapitre 014 correspond aux versements des attributions de compensations aux communes, aux reversements au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et au fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

Au chapitre 65 apparaissent les contributions obligatoires et autres groupements, les subventions allouées aux associations, les indemnités et cotisations pour les élus, et la subvention de fonctionnement versée au budget annexe « Complexe aquatique ».

Le chapitre 023 correspond au virement à la section d'investissement et le chapitre 042 à la dotation aux amortissements.

Budget annexe « Complexe aquatique » :

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Complexe aquatique » s'équilibre pour la section de fonctionnement à 1 862 547,00 €.

Les inscriptions se répartissent entre les dépenses réelles pour 1 276 333,00 € et celles d'ordre pour 585 914,00 €.

Les charges à caractère général, chapitre 011, comprennent les compensations forfaitaires d'investissement, d'équilibre et pour l'accueil des écoles primaires et secondaires du territoire versées au délégataire, les contrats de contrôle comptable, l'assurance, les frais d'avocat, le transport des scolaires, le remboursement au budget principal des frais de gestion.

Le chapitre 66 correspond au règlement des intérêts pour les trois emprunts contractés, le chapitre 68 aux provisions pour contentieux et le chapitre 042 à la dotation aux amortissements.

Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

Le budget primitif 2023 du budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » s'équilibre pour la section de fonctionnement à 3 716 513,036 €.

Les inscriptions se répartissent entre les dépenses réelles pour 2 993 526,03 € et celles d'ordre pour 722 987,00 €.

Le chapitre 011 correspond principalement aux divers contrats de prestation de services (exutoires des déchets), aux fournitures et achats divers (carburant, vêtements de travail, eau, électricité, frais de télécommunication, affranchissement...), aux locations mobilières, aux travaux d'entretien et de réparation de bâtiment, voirie et matériel roulant, aux frais de communication, aux versements aux organismes de formation, aux taxes sur les véhicules...

Le chapitre 012 correspond aux charges du personnel. Les dépenses envisagées prennent en compte la rémunération des fonctionnaires, des contractuels (contrat aidés, remplacement d'agents...) et la création de nouveaux postes.

Le chapitre 65 correspond essentiellement à l'adhésion au groupement de prestations informatiques, le chapitre 66 au règlement des intérêts pour les quatre emprunts contractés, le chapitre 67 à une prévision pour titres annulés sur exercices antérieurs.

Le chapitre 023 correspond au virement à la section d'investissement et le chapitre 042 à la dotation aux amortissements.

Budget annexe « Assainissement » :

Au 1^{er} janvier 2023 le budget annexe « Assainissement » regroupe l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Assainissement » s'équilibre pour la section de fonctionnement à 2 058 790,60 €. Les inscriptions se répartissent entre les dépenses réelles pour 1 199 162,27 € et celles d'ordre pour 859 627,93 €.

Les charges à caractère général, chapitre 011, correspondent principalement à l'épandage des boues, à des études sur le réseau et les stations, au remboursement de frais au budget principal, au contrôle comptable et financier de la délégation de service public.

Le chapitre 66 correspond au règlement des intérêts pour les vingt-six emprunts contractés, le chapitre 67 à des charges exceptionnelles, le chapitre 68 aux provisions pour créances douteuses, le chapitre 022 à une provision pour dépenses imprévues, le chapitre 023 au virement à la section d'investissement et le chapitre 042 à la dotation aux amortissements.

Budget annexe « ZA Val ès dunes 1 » :

Le budget primitif 2023 du budget annexe « ZA Val ès dunes 1 » s'équilibre pour la section de fonctionnement à 561 323,00 € uniquement en dépenses réelles.

Les charges à caractère général, chapitre 011, correspondent à l'acquisition de terrain, aux études, aux missions de création et de maîtrise d'œuvre.

II – Recettes de fonctionnement attendues en 2023

Budget principal :

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 8 037 125,00 €, celles d'ordre pour 4 238,00 € et l'excédent de fonctionnement reporté de 1 805 347,58 €.

Les produits liés aux activités, chapitre 70, comprennent les remboursements de frais par les budgets annexes, par les communes pour leur adhésion au Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU) et par le syndicat Eau en Val ès dunes.

Le chapitre 73 correspond aux produits des impôts et taxes perçus, présentés ci-après, au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et à la fraction de TVA nationale.

Le chapitre 74 correspond aux versements de différentes dotations et participations : dotation d'intercommunalité, compensations suite aux exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière, Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et Fonds Inter-Opérateurs pour le fonctionnement de la maison de services, aide pour le poste de coordonnateur de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les recettes correspondant aux « autres produits de gestion courante », chapitre 75, sont dues au remboursement des frais de contrôle comptable par la société VIRIA, concessionnaire de la Délégation de Service Public pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur, à la participation des agents au remboursement des tickets restaurant, au remboursement par la Région Normandie des frais de secrétariat pour le transport, aux loyers perçus pour la maison de santé de Frénoville.

Recettes fiscales

Les taux 2023 de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB), de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont été votés lors du Conseil communautaire du 6 avril 2023.

Taux

	2022	2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	-	5,43%
Taxe foncière bâtie (TFB)	7,21%	7,21%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	9,43%	9,43%
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	16,59%	17,75%

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2023 et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la durée de lissage des taux de CFE a été fixée à 5 ans. Pour 2023 les taux de CFE sont les suivants :

	2022 (Communes + CDC)	2023
VALAMBRAY	19,03 %	19,87 %
ARGENCES	22,91 %	22,97 %
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	20,20 %	20,80 %
BELLENGREVILLE	25,47 %	25,02 %
CAGNY	25,63 %	25,15 %
CANTELOUP	21,63 %	21,95 %
CESNY-AUX-VIGNES	22,05 %	22,28 %
CLEVILLE	19,75 %	20,44 %
CONDE-SUR-IFS	15,83 %	17,31 %
EMIEVILLE	24,79 %	24,48 %
FRENOUVILLE	23,15 %	23,16 %
JANVILLE	22,06 %	22,29 %
MOULT-CHICHEBOVILLE	21,89 %	22,16 %
OUÉZY	18,85 %	19,72 %
SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	22,01 %	22,25 %
SAINT-PAIR	20,78 %	21,27 %
SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	28,58 %	27,51 %
VIMONT	23,79 %	23,68 %

Produit de la fiscalité directe

Produits (€)	CFU 2022	BP 2023
Contributions directes (TFB, TFNB, CFE)	1 497 690	2 677 334
TEOM	1 996 807	2 296 399
GEMAPI	35 000	35 000

Budget annexe « Complexe aquatique » :

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 1 201 647,19 €, celles d'ordre pour 195 141,00 € et l'excédent de fonctionnement reporté de 465 758,81 €.

Le chapitre 74 correspond à la participation du budget principal et à la subvention versée par le département pour l'apprentissage de la natation par les élèves de 6^{ème} et le chapitre 042 aux amortissements des subventions.

Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 2 926 970,00 € et l'excédent de fonctionnement reporté de 789 543,03 €.

Le chapitre 013 correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel.

Au chapitre 70 figurent les produits des activités annexes (vente de composteurs, ferraille et cartons).

Le chapitre 73 correspond au produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), présenté ci-dessus, le chapitre 74 aux aides de l'Etat pour les emplois aidés et aux subventions de la Région et de l'ADEME pour l'étude sur les biodéchets et la tarification incitative, le chapitre 75 au soutien des Eco-organismes, des repreneurs et aux conventions d'accès à la déchèterie des communes historiques du SMEOM de la région d'Argences issues de la CA Lisieux Normandie.

Budget annexe « Assainissement » :

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 661 300,00 €, celles d'ordre pour 190 850,00 € et le résultat d'exploitation reporté de 1 206 640,60 €.

Le chapitre 70 correspond à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la part collectivité des redevances, le chapitre 74 à des subventions d'exploitation (prime épuration versée par l'Agence de l'Eau) et le chapitre 042 aux amortissements des subventions.

Budget annexe « ZA Valès dunes 1 » :

Les inscriptions se résument à des recettes d'ordre pour 561 323,00 €.

IIème partie – Section d’investissement

La section d’investissement présente les programmes d’investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par des ressources propres, dotations, subventions et éventuellement par l’emprunt.

Le budget 2023 s’appuie sur une maîtrise budgétaire afin de poursuivre les investissements structurels engagés et envisagés tout en sollicitant l’ensemble des subventions correspondantes.

Les montants présentés dans le tableau suivant, sont des montants prévisionnels maximum envisagés.

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES D'INVESTISSEMENT											
Chap.	Libellé	Budget principal		Budget annexe "Complexe aquatique"		Budget annexe "Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés"		Budget annexe "Assainissement"		Budget annexe "Assainissement non collectif"	Total
		2022 N-1+BP+DM	2023 RAR N-1+VOTE	2022 N-1+BP+DM	2023 RAR N-1+VOTE	2022 N-1+BP+DM	2023 RAR N-1+VOTE	2022 N-1+BP+DM	2023 RAR N-1+VOTE	2022 N-1+BP+DM	2023 RAR N-1+VOTE
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	21 000,00	-	775 489,83	984 024,72	415 966,00	881 856,74	-	-	-	1 212 455,83
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	168 000,00	21 300,00	-	-	-	-	-	168 000,00
	Total des opérations d'équipement	2 355 350,00	2 357 126,00	-	-	-	-	2 627 390,00	2 158 437,00	-	4 982 740,00
	Total des dépenses d'équipement	2 376 350,00	2 357 126,00	943 489,83	1 005 324,72	415 966,00	1 081 856,74	2 627 390,00	2 158 437,00	-	6 363 195,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	-	2 875 000,00	2 766 000,00	188 800,00	192 900,00	114 000,00	131 000,00	-	3 207 800,00
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
020	Dépenses imprévues	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	-	-	(1)	-
	Total des dépenses financières	30 000,00	-	2 875 000,00	2 766 000,00	188 800,00	192 900,00	114 000,00	131 000,00	-	3 207 800,00
45...	Total des op. pour compte de tiers	398 492,00	198 946,00	-	-	-	-	665,00	477 908,00	320 738,00	719 895,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 804 842,00	2 555 972,00	3 818 489,83	3 771 324,72	604 766,00	1 274 756,74	2 742 055,00	2 767 345,00	320 738,00	10 290 890,83
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 334,00	4 238,00	195 141,00	195 141,00	-	-	135 827,00	190 850,00	-	332 102,00
041	Opérations patrimoniales	90 000,00	90 000,00	-	-	-	-	77 232,00	60 000,00	-	167 232,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	91 334,00	94 238,00	195 141,00	195 141,00	-	-	212 859,00	250 850,00	-	499 334,00
	TOTAL	2 896 176,00	2 650 210,00	4 013 630,83	3 966 465,72	604 766,00	1 274 756,74	2 954 914,00	3 018 195,00	320 738,00	11 379 981,42
		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
D 001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	-	407 082,89	-	-	-	-	589 756,59	-	-	589 756,59
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 896 176,00	3 057 292,89	4 013 630,83	3 966 465,72	604 766,00	1 274 756,74	3 544 670,59	3 018 195,00	320 738,00	11 878 033,35

(1) - le chapitre "022 Dépenses imprévues" n'existe pas en M57

RECETTES D'INVESTISSEMENT											
Chap.	Libellé	Budget principal		Budget annexe "Complexe aquatique"		Budget annexe "Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés"		Budget annexe "Assainissement"		Budget annexe "Assainissement non collectif"	Total
		2022 N-1+BP+DM	2023 RAR N-1+VOTE	2022 N-1+BP+DM	2023 RAR N-1+VOTE	2022 N-1+BP+DM	2023 RAR N-1+VOTE	2022 N-1+BP+DM	2023 RAR N-1+VOTE	2022 N-1+BP+DM	2023 RAR N-1+VOTE
13	Subventions d'investissement	737 761,00	529 769,00	592 473,00	367 140,00	11 850,00	97 000,00	1 654 643,00	808 333,00	-	2 996 727,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-	-	2 710 000,00	-	200 000,00	-	900 000,00	766 300,00	-	3 810 000,00
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	77 000,00	-	-	77 000,00
	Total des recettes d'équipement	737 761,00	529 769,00	3 302 473,00	367 140,00	211 850,00	97 000,00	2 631 643,00	1 574 633,00	-	6 883 727,00
10	Dot. fonds divers et réserves (hors 1068)	321 000,00	327 366,00	-	-	68 235,00	149 320,00	-	-	-	838 235,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	45 670,05	636 013,89	-	-	-	-	377 858,59	-	-	423 528,64
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	2 600 000,00	-	-	-	-	561 323,00	2 600 000,00
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total des recettes financières	366 670,05	963 379,89	-	2 600 000,00	68 235,00	149 320,00	377 858,59	-	561 323,00	4 274 022,89
45...	Total des op. pour compte de tiers	368 362,00	341 962,00	-	-	-	-	1 886,00	477 908,00	320 000,00	690 248,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 472 793,05	1 835 110,89	3 302 473,00	2 967 140,00	280 085,00	246 320,00	3 011 387,59	2 052 541,00	320 000,00	8 386 738,64
021	Virement de la section de fonctionnement	851 421,00	816 150,42	-	-	-	494 373,00	-	410 043,93	-	851 421,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	203 022,58	-	-	-	-	-	-	-	203 022,58
040	Op. d'ordre de transfert entre les sections	97 773,00	113 009,00	602 108,00	585 914,00	261 256,00	228 614,00	456 051,00	449 584,00	-	1 417 188,00
041	Opérations patrimoniales	1 039 194,00	1 222 182,00	602 108,00	585 914,00	261 256,00	722 987,00	533 283,00	919 627,93	-	2 435 841,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 511 987,05	3 057 292,89	3 904 581,00	3 553 054,00	541 341,00	969 307,00	3 544 670,59	2 972 168,93	320 000,00	11 113 145,82
		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
R 001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	384 188,95	-	109 049,83	413 411,72	272 857,61	305 449,74	-	46 026,07	738,00	766 834,39
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 896 176,00	3 057 292,89	4 013 630,83	3 966 465,72	814 198,61	1 274 756,74	3 544 670,59	3 018 195,00	320 738,00	11 589 414,03

I – Dépenses d’investissement prévues en 2023

Budget principal :

Le budget primitif 2023 du budget principal s’équilibre pour la section d’investissement à 3 057 292,89 €.

Les inscriptions se répartissent entre les dépenses réelles pour 2 555 972,00 €, celles d'ordre pour 94 238,00 € et le solde d’exécution négatif reporté de 407 082,89 €

Parallèlement aux dépenses engagées restant à réaliser, les inscriptions nouvelles correspondent aux investissements suivants :

- Développement économique : mission d’étude extension ZA Argences, Cagny, études techniques Ouézy, équipement informatique
- Travaux voies : programme voirie 2023, opération Bugatti
- Aménagement de l’espace : modifications PLU, PLUi (études complémentaires, impressions papier, honoraires avocat), équipement informatique
- Services au public : mobilier, signalétique, équipements divers, équipement informatique
- Tourisme, culture, patrimoine et animations communautaires : passerelles, signalétique, mobilier
- Administration générale : borne de recharge véhicules électriques, sonorisation portable, études préalables siège, équipement informatique
- Communication : cartes interactives, matériels évènementiels, totems entrées de ville, signalétique, mobilier

Le chapitre 45 correspond aux opérations pour compte de tiers (réalisation du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales éligible à une aide de l’Agence de l’Eau et parts communales des programmes de voirie 2021, 2022 et 2023).

Budget annexe « Complexe aquatique » :

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Complexe aquatique » s'équilibre pour la section d'investissement à 3 966 465,72 €.

Les inscriptions se répartissent entre les dépenses réelles pour 3 771 324,72 € (emprunt à option de tirage inclus) et celles d'ordre pour 195 141,00 €.

Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des trois emprunts (y compris emprunt à option de tirage), le chapitre 040 aux amortissements des subventions.

Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 du budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » s'élèvent à 1 274 756,74 € uniquement en dépenses réelles.

Elles correspondent principalement aux opérations suivantes :

- Enquête de dotation
- Installation modulaire
- Acquisition d'un camion-benne monoflux à ordures ménagères
- Acquisition d'un camion 19 t pour collecte "biodéchets"
- Acquisition d'un camion 5 t pour lavage/rotation des conteneurs "biodéchets"
- Matériel informatique
- Composteurs individuels / bioseaux / points d'apport volontaire (PAV) / bacs roulants
- Conteneurs sélectifs et à ordures ménagères - petits matériels
- Mobilier - Signalétique

Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des quatre emprunts.

Budget annexe « Assainissement » :

Au 1^{er} janvier 2023 le budget annexe « Assainissement » regroupe l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Assainissement » s'équilibre pour la section d'investissement à 3 018 195,00 €.

Les inscriptions se répartissent entre les dépenses réelles pour 2 767 345,00 €, celles d'ordre pour 212 627,00 € et le solde d'exécution négatif reporté de 589 756,59 €

Les dépenses 2023 envisagées correspondent au programme de réhabilitation, tranche 5, à la suite au diagnostic du réseau, à divers travaux et études sur les réseaux et stations d'épuration.

Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des vingt-six emprunts, le chapitre 45 aux opérations pour compte de tiers au titre du relais administratif et financier de l'Agence de l'Eau pour les opérations groupées de réhabilitation d'assainissement non collectif, le chapitre 040 aux dotations aux amortissements et le 041 aux inscriptions pour la comptabilisation des avances sur marché.

Budget annexe « ZA Val ès dunes 1 » :

Le budget primitif 2023 du budget annexe « ZA Val ès dunes 1 » s'équilibre pour la section d'investissement à 561 323,00 €.

Les inscriptions sont uniquement constituées de dépenses d'ordre.

II - Recettes d'investissement attendues en 2023**Budget principal :**

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 1 835 110,89 € et les recettes d'ordre pour 1 222 182,00 €.

Les recettes 2023 attendues correspondent à diverses subventions d'investissement (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et contrat départemental de territoire) au versement du FCTVA et à l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Le chapitre 45 correspond aux opérations pour compte de tiers (réalisation du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales éligible à une aide de l'Agence de l'Eau et parts communales des programmes de voirie 2021, 2022 et 2023).

Le chapitre 024 correspond à une cession de terrain au budget annexe « ZA Val ès dunes 1 », le 040 aux amortissements et le 041 aux inscriptions pour la comptabilisation des avances sur marché.

Budget annexe « complexe aquatique » :

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 2 967 140,00 € (y compris emprunt à option de tirage), celles d'ordre pour 585 914,00 € et le solde d'exécution positif reporté de 431 411,72 €.

Les recettes 2023 attendues correspondent aux soldes de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du contrat départemental de territoire pour la construction du bassin extérieur.

Le chapitre 16 correspond à des emprunts (y compris emprunt à option de tirage) et le chapitre 040 aux amortissements.

Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 246 320,00 €, celles d'ordre pour 722 987,00 € et le solde d'exécution positif reporté de 305 449,74 €.

Le chapitre 10 correspond au Fond de Compensation de la TVA, le chapitre 13 à une subvention de l'Adème pour la mise en place du tri à la source des biodéchets et le chapitre 040 aux amortissements.

Budget annexe « Assainissement » :

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 2 052 541,00 € et celles d'ordre pour 919 627,93 €. Les recettes envisagées correspondent aux aides de l'Agence de l'eau.

Le chapitre 16 correspond à des emprunts et inscription en attente de notifications de subventions, le chapitre 45 aux opérations pour compte de tiers au titre du relais administratif et financier de l'Agence de l'Eau pour les opérations groupées de réhabilitation d'assainissement non collectif.

Le chapitre 040 correspond aux amortissements et le 041 aux inscriptions pour la comptabilisation des avances sur marché.

Budget annexe « ZA Valès dunes 1 » :

Les recettes 2023 se résument à des recettes réelles pour 561 323,00 € au chapitre 16 correspondant à un emprunt inscrit en attente de la commercialisation.

Financement des investissements**Capacité d'autofinancement**

La capacité d'autofinancement brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie, épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). La capacité d'autofinancement nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Capacité d'autofinancement du budget principal (en K €) :

	2020	2021	2022
CAF BRUTE	930	588	553
CAF NETTE	840	550	525

En 2023, la part des recettes de fonctionnement non absorbées par les dépenses de fonctionnement, devrait permettre de dégager une capacité d'autofinancement nette de 537 K€, condition nécessaire au financement des futurs investissements sans recourir à l'emprunt.

Encours de la dette

Pour information, l'encours de la dette ne comporte pas d'emprunt dit « toxique ».

Etat de la dette au 01/01/2023			
Budget	Nombre d'emprunts	Encours (en €)	Dernière échéance
Complexe aquatique	3	2 814 986,18	2041
Assainissement	26	1 283 564,45	2040
Collecte et traitement des déchets	4	1 142 383,64	2029